

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 14 mai 2019</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 91/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 Mai 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Sylviane STOLL.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : FINANCES – Contrat de Ruralité : Convention 2019

Vu le contrat de ruralité signé le 23 mars 2017,
 Vu la délibération n°CC 58/2017 du 14 mars 2017 portant adoption du contrat de ruralité,
 Vu la délibération n°CC 196/2017 du 16 mai 2017 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2017,
 Vu la délibération n°CC 146/2018 du 24 juillet 2018 portant avenant n°1 au contrat de ruralité,
 Vu la délibération n°CC 147/2018 du 10 avril 2018 indiquant les projets soutenus pour l'exercice 2018,
 Vu la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 portant sur la convention 2019 du contrat de ruralité.

Considérant que le contrat de ruralité a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire par délibération n° CC 58/2017 du 14 mars 2017 et qu'une délibération a été prise pour proposer des projets à financer pour 2018, sur la base d'une enveloppe annuelle de 358 000 €,
 Considérant que la Conférence des financeurs (État, CCUR, CD 01, CD 74, CA ARA, CAF, MSA, Chambres consulaires, CNR, etc.) s'est tenue le 7 février 2019 pour finaliser la maquette financière du contrat.
 Considérant qu'une première convention a été votée le 12 mars au titre de l'année 2019.

Considérant que celle-ci doit être refaite car l'un des trois projets mentionné (extension de la salle commune de la maison de vie 1) est retiré de la convention pour être remplacé par l'extension du multi-accueil « La Courte Échelle » à Frangy, plus avancé et donc prêt à être déposé dans l'immédiat.

Considérant que Monsieur le Sous-préfet a été avisé de cette modification et que celle-ci est acceptée par les services de l'État.

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 portant sur la convention 2019 du contrat de ruralité et de la remplacer une nouvelle prenant en compte la modification.

Le Président indique que les deux autres projets n'ont pas évolué au titre de la convention 2019. Il propose de flécher les projets suivants :

PROJETS	COÛT HT	CD 74	Conseil Régional	C. Ruralité	Soutien État ¹	Soutien total
				FSIL		
Faciliter l'accès aux soins	866 550 €	100 000 €	200 000 €	158 200 €	18 %	53 %
Réhabilitation du bâtiment de la base nautique de Seyssel	800 000 €	100 000 €	350 000 €	180 000 €	23 %	79 %
Extension du multi-accueil « La Courte Échelle » à Frangy	124 850 €	/	/	19 800 €	16 %	16 %
	1 791 350 €	200 000 €	550 000 €	358 000 €	20,0 %	61,9 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

RETIRER la délibération n°CC 26/2019 du 12 mars 2019 portant sur la convention 2019 du contrat de ruralité.

VALIDER les projets proposés ci-dessus au titre du Contrat de ruralité pour 2019,

NOTIFIER à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ces projets au titre du Contrat de ruralité – FSIL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

¹ Soutien de l'État hors Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie et hors Contrat de ruralité.